

## Postulat pour la promotion de l'usage du vélo dans le canton, nouveau tour de roue en faveur du développement durable

Dans le cadre des efforts du canton pour favoriser la mobilité douce, l'encouragement de l'usage des deux-roues légers doit prendre une place prioritaire, tant pour des raisons de santé publique que de politique énergétique.

Or les cyclistes sont exposés à de nombreux risques sur la grande part du réseau routier. Ils représentent aujourd'hui une **partie faible et vulnérable**, parmi les acteurs du trafic. Les mesures de protection sont rares en leur faveur. Entreprises au cas par cas, elles sont encore dépourvues de cohérence à l'échelle du canton.

Il est temps de faciliter systématiquement les déplacements en vélo, notamment en étendant le réseau des pistes cyclables (séparées de la chaussée) et des bandes cyclables (délimitées sur la chaussée par des lignes jaunes). Il s'agit dès lors de définir un **plan d'itinéraires** sûrs et praticables sur l'ensemble du territoire cantonal, tenant compte des centres d'activités, des équipements et de la topographie.

Le sens principal du présent postulat est d'offrir des **parcours continus, sûrs et confortables** aux deux-roues légers, à commencer par les axes de déplacement usuels tant utilitaires (accès aux commerces, aux lieux de concentration d'emplois) que de loisirs (le long des lacs par exemple). Il s'agit de réduire les facteurs de conflits avec les autres modes de déplacement. Des points particulièrement dangereux peuvent être identifiés sur les routes de trafic cantonales et corrigés à l'avantage des cyclistes.

Un **réflexe en faveur des deux-roues** doit s'imposer systématiquement dans la politique des déplacements et dans ses champs d'application différents. Il y a lieu d'étudier, lors de la conception de tout aménagement ou réaménagement routier, des possibilités de favoriser un trafic cycliste pratique et sûr. Il est possible de prendre des **mesures légères, adaptées, flexibles, bon marché, sans craindre l'innovation** bénéficiant aux usagers des deux roues. Ainsi, des solutions s'offrent parfois d'elles-mêmes hors des itinéraires dûment planifiés, permettant confort et raccourcis. Chaque projet routier sera avantageusement vérifié quant à sa pertinence pour les déplacements de vélos.

Sur le réseau routier principal, les aménagements d'itinéraires deux-roues doivent prévoir les **mesures de protection** nécessaires, par des pistes voire des bandes cyclables et une régulation appropriée. Quant au réseau de distribution dans les quartiers ou zones résidentielles, les communes peuvent être encouragées à favoriser des itinéraires mixtes ou des bandes cyclables à contresens par exemple. En milieu urbain notamment, on peut prévoir des itinéraires de rabattement sur des axes de transport public pouvant prendre en charge les vélos (en particulier à la montée) : les trains et le futur m2 en sont des exemples. Les cyclistes seront autorisés à circuler sur les voies des bus à la descente et - pour autant que la voie ait la largeur suffisante - au plat. Pour éviter des vols, les usagers doivent pouvoir cadenasser leur vélo à un point fixe sur les places de **stationnement** prévues à cet effet. La question du stationnement et de l'embarquement des bicyclettes doit également être examinée avec les partenaires de transports publics (CFF, Mobilis, BAM, etc.), afin de faciliter l'usage de la petite reine. Les représentants de l'Etat dans les organes concernés favoriseront des propositions en ce sens.

Un plan directeur cantonal des déplacements formalisera ses intentions favorables aux deux-roues légers, après un état des lieux. Le Conseil d'Etat devrait également étudier la possibilité d'un **mode d'encouragement financier** pour des aménagements cyclables accomplis par les communes.

Promouvoir le vélo signifie aussi **informer** largement à propos des itinéraires sûrs et facilités existant dans le canton, par exemple par la coédition d'une carte routière vaudoise mise à jour. La réalisation d'une telle politique s'inscrit dans l'objectif de développement durable, auquel les Vaudoises et Vaudois sont attachés, et dans la réalisation d'un Agenda 21 cantonal en cours d'élaboration.

La promotion de l'usage du vélo implique la désignation d'une **déleguée ou d'un délégué**, chargé-e de mettre en œuvre une politique favorable aux deux-roues légers dans le canton. La personne désignée devrait consacrer l'essentiel de son temps aux questions liées au vélo. Elle pourrait assurer notamment un conseil technique aux communes pour leurs aménagements cyclables. La personne désignée restera à l'écoute des organisations d'usagers et développera au besoin des partenariats avec les associations cyclistes. Accompagnée d'un groupe réunissant les représentants des services cantonaux concernés, elle veillera à faciliter les déplacements à vélo pour tout projet ou réaménagement routier, intervenant dans la procédure consultative interne en particulier.

Nous suggérons le renvoi de ce postulat à une **commission** du Grand conseil, pour prendre la dimension des dangers et difficultés rencontrées aujourd'hui par les usagers de la petite reine.

Lausanne, le 4 juillet 2006

Pierre Zwahlen